

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°1

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 15 Septembre 2022 à 9h30

Présents : Frédéric RAYMOND, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC et Marcel DELEON

Excusés : Pierre-Yves NICOL, Maurice JOUBIN et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 13/10/2022

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 06/10/2022

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°1

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

- **PLANCOET : STADE JOSEPH SAMSON 1 – NNI 221720101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 01/08/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. BERNARD informant que des travaux relatifs à une pose de main courante sont programmés pour le mois de novembre.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T4 PN) jusqu'au 31/12/2022.

- **QUINTIN : STADE JEAN DE BAGNEUX 1 – NNI 222620101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 31/08/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/08/2022
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032.

- **TRELEVERN : STADE JEAN CLAUDE GUELAEN – NNI 223630101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. RUZIC, secrétaire du FC TRELEVERN TREVOU, informant que le propriétaire a retiré les mains courantes de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2032.





3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLOUGUERNEVEL : STADE MARCEL LE FLOCH 1 – NNI 222200101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire permettant la levée de la non-conformité mineure relative à la main courante discontinue. Elle demande de lui fournir, comme demandé dans la notification du 11/04/2022, une attestation accompagnée de photos, stipulant que le traçage de la ligne médiane est conforme.

- **PLOUMAGOAR : STADE RAYMOND GUILLOU 2 – NNI 222250102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire et maintient le classement en Niveau T6 PN.

- **SQUIFFIEC : STADE MUNICIPAL – NNI 223380101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire permettant la levée des non-conformités mineures relatives à la hauteur des buts et à la main courante discontinue.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **ARGOL : STADE COAT PHILIPP – NNI 290010101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 20/07/2022
- Rapport de visite du 06/09/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.



- **LE JUCH : STADE MUNICIPAL – NNI 290870101**
 Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée des non-conformités prononcées le 16/09/2021.
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032.
- **PLEYBER CHRIST : STADE JEAN COULON 2 – NNI 291630102**
 Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

 - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/09/2022
 - Rapport de visite du 06/09/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
 - Plan de l'aire de jeu
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2032.
- **PLEYBER CHRIST : STADE DU BOT ON 1 – NNI 291630201**
 Cette installation est référencée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN.
 Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 15/09/2032.
- **PLEYBER CHRIST : STADE DU BOT ON 2 – NNI 291630202**
 Cette installation n'a jamais été classée.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN.
 Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 15/09/2032.
- **PLOUZANE : STADE IMT ATLANTIQUE – NNI 292120701**
 Cette installation est référencée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

 - Rapport de visite du 12/07/2022 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
 - Plans de masse et des vestiaires
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/02/2023 sous réserve de la réception des Tests in-situ. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2022.
- **SAINT GOAZEC : STADE MUNICIPAL – NNI 292490101**
 Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :

 - Arrêté d'Ouverture au Public du 23/08/2022
 - Rapport de visite du 23/08/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
 - Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
 Elle constate les non-conformités majeures suivantes :



- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Réduire la largeur de l'aire de jeu de 2 m permettrait de respecter la zone de sécurité de 2,50 m minimum qui est une exigence réglementaire.

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. ».

La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINT MEEN : STADE DE PRAT GUEN – NNI 292550101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/09/2022
- Rapport de visite du 08/09/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032.

- **SAINTE SEVE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 292650101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/03/2022
- Rapport de visite du 12/03/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032.

- **SAINTE SEVE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 292650102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2022.

- **TREMEVEN : STADE RENE DANIEL 3 – NNI 292970103**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée des non-conformités prononcée le 24/03/2022.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PLEYBER CHRIST : STADE JEAN COULON 1 – NNI 291630101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 02/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/09/2022
- Rapport de visite du 06/09/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032.

- **PLONEVEZ DU FAOU : STADE ALAIN ROLLAND – NNI 291750201**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 26/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire permettant la levée des non-conformités prononcées le 10/02/2022.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2032.

- **PLONEVEZ DU FAOU : STADE YVES BEGOC 1 – NNI 291750101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire permettant la levée des non-conformités prononcées le 10/02/2022.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032.

- **PLOUDANIEL : STADE DE KERMAHELLAN 1 – NNI 291790101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12/03/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu, des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2022.

- **PLOUDANIEL : STADE DE KERMAHELLAN 2 – NNI 291790102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 24/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan de masse



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2022.

- **PLOUDANIEL : STADE DE KERMAHELLAN 3 – NNI 291790103**
 Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 24/01/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :
 - Plan de masse
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2022.
- **PLOUDANIEL : STADE DE KERMAHELLAN 4 – NNI 291790104**
 Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 24/01/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :
 - Rapport de visite du 12/03/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
 - Plans des vestiaires, de masse et de l'aire de jeu
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2022.
- **PLOUDANIEL : STADE DE KERMAHELLAN 5 – NNI 291790105**
 Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 24/01/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :
 - Plan de masse
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 15/09/2032.
- **PLOUDANIEL : STADE DE KERMAHELLAN 6 – NNI 291790106**
 Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 24/01/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :
 - Plan de masse
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 15/09/2032.
- **PLOUESCAT : STADE DE PRAT AR GOASVEN 1 – NNI 291850101**
 Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/03/2022.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Attestation Administrative de Capacité du 23/06/2022
 - Rapport de visite du 23/06/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
 - Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032.
- **PLOUESCAT : STADE DE PRAT AR GOASVEN 2 – NNI 291850102**
 Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/03/2022.





La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/09/1999
- Rapport de visite du 23/06/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Nature du revêtement de la zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Le revêtement de la zone de sécurité est d'une nature et de qualités identiques à celles de l'aire de jeu sur toute sa largeur.* »

Recouvrir le sol devant les bancs de touche d'un revêtement synthétique permettrait de respecter la zone de sécurité de 2,50 m minimum qui est une exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2032 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2022.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BRELES : STADE FRANÇOIS LE GALL – NNI 290170101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/09/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire informant du changement des buts et que l'installation ne sera pas utilisée durant la saison 2022-2023.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T4 PN) jusqu'au 30/06/2023.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLONEOUR LANVERN : STADE MUNICIPAL DE PEN AR PRAT 2 – NNI 291740102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse, du projet et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.



- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service. Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple). Enfin, et toujours dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, afin d'en limiter la dispersion dans l'environnement, la C.R.T.I.S. recommande au propriétaire d'inclure au projet des mesures de protection complémentaires telles que préconisées dans le rapport technique du CEN n°17519 (liste non exhaustive) :

- barrières de confinement à installer au ras ou en-dessous de la clôture périmétrique de l'aire de jeu (main courante, pare-balls, grillage...) de sorte que l'obstruction soit totale jusqu'au sol (pas de garde au sol)
- pièges à sédiments amovibles dans le système de drainage périmétrique ;
- caillebotis/paillasons/lave-chaussures à toutes les entrées & sorties du terrain pour essuyer les chaussures, à mettre en place sur toute la largeur des points d'accès (pour empêcher les joueurs/joueuses de les contourner par les côtés) avec système de drainage et piège à sédiments.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **GOURLIZON : STADE LUC FLOCHLAY – NNI 290650101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire demandant le prolongement du Niveau Travaux jusqu'au 30/06/2023.
- **LOPERHET : STADE EUGENE CARIOU 1 – NNI 291400101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée des non-conformités mineures prononcées le 16/09/2021 ainsi que de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **LOPERHET : STADE EUGENE CARIOU 2 – NNI 291400102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.





- **PLOUEGAT GUERAND : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 291820101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 21/04/2022.
- **QUIMPERLE : STADE JEAN CHARTER 2 – NNI 292330102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire demandant la prolongation du Niveau Travaux de son installation. Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prolonge le Niveau Travaux de l'installation jusqu'au 31/12/2022.
- **QUIMPERLE : STADE ALEXIS TOULLIOU 2 – NNI 292330202**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire demandant de conserver le Niveau T6 PN. Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/02/2032.
- **TREMEVEN : STADE RENE DANIEL 1 – NNI 292970101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 24/03/2022.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **CHATEAUBOURG : STADE THEO BOTTIER 2 – NNI 350680102**
Cette installation est référencée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture du 07/06/2022
 - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032.
- **CHATEAUBOURG : STADE LE SILLON 1 – NNI 350680201**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 07/06/2022
 - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032.
- **TALENSAC : STADE DES VIGNES 1 – NNI 353310101**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/02/2026.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :
 - Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et de masseAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/07/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant le nombre de personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte avant le 31/12/2022.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **MORDELLES : STADE DU DOCTEUR DORDAIN 1 – NNI 351960101**
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 20/04/2020.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/07/2022
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2032.

- **MORDELLES : STADE DU DOCTEUR DORDAIN 3 – NNI 351960103**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 09/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 15/09/2032.

- **MORDELLES : STADE DU DOCTEUR DORDAIN 5 – NNI 351960105**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 09/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 15/09/2032.

- **MORDELLES : STADE DU DOCTEUR DORDAIN 6 – NNI 351960106**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 09/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 15/09/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **GOSNE : STADE DE LA ZONE DE LOISIRS 1 – NNI 351210101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/07/2022
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032.

- **RENNES : STADE DE LA PIVERDIERE NORD 2 – NNI 352380302**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PSH et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/11/2012
- Plans de masse, des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PSH jusqu'au 15/09/2032.



3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **MORDELLES : STADE DU DOCTEUR DORDAIN 4 – NNI 351960104**
Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 10/04/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que cette installation n'est plus utilisée.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **DOMLOUP : COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 350990101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'un ensemble vestiaires afin de postuler à un niveau de classement T4 PN ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Plans du projet et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour la construction d'un ensemble vestiaires afin de postuler à un niveau de classement T4 PN.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **NOYAL SUR VILAINE : SALLE DES SPORTS VITALIA – NNI 352079902**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des photos relatives aux tracés spécifiques Futsal comme demandé dans la notification du 03/02/2022 et transmet le document à la C.F.T.I.S. pour décision.
- **PONT PEAN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 353630101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'Arrêté interdisant l'utilisation de l'installation.
- **PONT PEAN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 353630102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'Arrêté interdisant l'utilisation de l'installation.
- **SAINT MALO DE PHILY : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352890101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 23/06/2022.
- **SAINT MALO DE PHILY : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352890102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **TINTENIAC : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 353370101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 23/06/2022.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ARZAL : COMPLEXE SPORTIF M. LE CHESNE – NNI 560040102**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/05/2029.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réalisation des travaux de drainage effectués conformes à l'avis préalable délivré le 10/09/2020.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/05/2029.
- **BADEN : STADE FRANCIS MAHEVO 1 – NNI 560080101**
Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/10/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 01/09/2022
 - Rapport de visite du 31/08/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
 - Plans des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2032.
- **BADEN : STADE FRANCIS MAHEVO 2 – NNI 560080102**
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/10/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 01/09/2022
 - Plans des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032.
- **LOCMINE : STADE DE BELVAUX 2 – NNI 561170202**
Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 17/11/2026.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des photos montrant la mise en place de nouveaux buts et permettant ainsi de lever la non-conformité majeure prononcée le 10/02/2022.



Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2032.

- **SAINT CONGARD : STADE DE LORETTE – NNI 562110101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/07/2022
- Rapport de visite du 13/05/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires
- Photo aérienne

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SARZEAU : PARC DES SPORTS 1 – NNI 562400101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/09/2017
- Rapport de visite du 31/08/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Zone de sécurité et lice de la piste non conformes : Art. 3.6 « *Installation comportant un stade d'athlétisme – Zone de sécurité et lice de la piste – Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m. Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité. »*



Recouvrir la piste d'athlétisme d'une plaque de gazon synthétique de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m dans l'angle Sud-Est de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BADEN : STADE FRANCIS MAHEVO 3 – NNI 560080103**
Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :
 - Rapport de visite du 31/08/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.Au regard des éléments transmis, et compte tenu des dimensions de l'aire de jeu, la C.R.T.I.S. ne peut classer l'installation.
- **LANVENEGEN : STADE LOUIS LE FLECHER – NNI 561050101**
Cette installation est retirée du classement depuis le 19/01/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 19/01/2021.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture avant le 31/12/2022.
- **SAINT NICOLAS DU TERTRE : STADE MUNICIPAL – NNI 562300101**
Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 28/11/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Plans de l'aire de jeu et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2022.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **GUIDEL : COMPLEXE SPORTIF DE KERGOEZ 2 – NNI 560780202**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle afin de postuler à un niveau de classement T5 PN ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Plans de masse, du projet, des vestiairesAu regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle afin de postuler à un niveau de classement T5 PN.
- **QUEVEN : STADE DU RONQUEDO 1 – NNI 561850201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation complète du système de drainage ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention



- Plans de masse et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de rénovation complète du système de drainage.

• **SAINT AVE : POLE SPORTIF DE KEROZER 1 – NNI 562060301**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle inclus dans une piste d'athlétisme accompagné d'une mise en place d'un système d'arrosage automatique afin de postuler à un niveau de classement T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention

- Plans de masse, de l'aire de jeu, des vestiaires et des arroseurs

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle inclus dans une piste d'athlétisme accompagné d'une mise en place d'un système d'arrosage automatique afin de postuler à un niveau de classement T4 PN.

• **SAINT AVE : POLE SPORTIF DE KEROZER 2 – NNI 562060302**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention

- Plans de masse, du projet et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)

- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.

- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

• **SAINT AVE : POLE SPORTIF DE KEROZER 3 – NNI 562060303**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle accompagné d'une mise en place d'un système d'arrosage automatique afin de postuler à un niveau de classement T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention

- Plans de masse, de l'aire de jeu, des vestiaires et des arroseurs

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle accompagné d'une mise en place d'un système d'arrosage automatique afin de postuler à un niveau de classement T7 PN.





- **SENE : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 562435501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d’avis préalable pour un projet de création d’un terrain Foot5 avec palissades ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d’intention
 - Plans de masse et de l’aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d’un terrain Foot5 avec palissades.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BILLIO : STADE MICHEL GUYOT – NNI 560190101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire informant que les non-conformités vont être levées. La C.R.T.I.S. demande que lui soit transmis une attestation accompagnée de photos une fois les non-conformités levées avant le 31/12/2022.
- **CALAN : STADE DU BEL AIR 1 – NNI 560290101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l’attestation du propriétaire permettant de lever la non-conformité mineure prononcée le 05/05/2022.
- **LA ROCHE BERNARD : STADE DES METAIRIES 1 – NNI 561950101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l’attestation du propriétaire permettant de lever la non-conformité mineure prononcée le 19/01/2021.
- **SARZEAU : PARC DES SPORTS 2 – NNI 562400102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d’un Arrêté d’Ouverture au Public.
- **VANNES : STADE DU FOSO – NNI 562600301**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire qu’elle transfère à la C.F.T.I.S. pour décision.



PROCES-VERBAL N°1

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **TREMEUR : STADE MUNICIPAL – NNI 223690101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation
- Une étude d'éclairage en date du 21/01/2022 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 135 Lux
U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,53
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E7.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLONEOUR LANVERN : STADE MUNICIPAL DE PEN AR PRAT 2 – NNI 291740102**
La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation
 - Une étude d'éclairage en date du 07/06/2022 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 168 Lux
U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,64
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,83Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.
La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.
- **PLOUEGAT GUERAND : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 291820101**
La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation
 - Une étude d'éclairage en date du 13/07/2022 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 127 Lux
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79





Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E7.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **RENNES : STADE DE LA PIVERDIERE NORD 1 – NNI 352380301**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 01/03/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 271 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,69

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 15/09/2024.

- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : STADE SALVADOR ALLENDE 1 – NNI 352810101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de masse
- Une étude d'éclairage en date du 19/07/2022 :
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 162 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,66
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,82

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.



4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **BAUD : COMPLEXE SPORTIF DU SCAOUEZ 3 – NNI 560100103**
La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :
 - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation
 - Plan de masse
 - Une étude d'éclairage en date du 25/01/2022 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 126 Lux
U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,50
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,75Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E7.
La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.
- **SAINT AVE : POLE SPORTIF DE KEROZER 1 – NNI 562060301**
La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :
 - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation
 - Plan de masse
 - Une étude d'éclairage en date du 03/05/2021 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 193 Lux
U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,67
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,84





Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **SAINT AVE : POLE SPORTIF DE KEROZER 2 – NNI 562060302**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de masse
- Une étude d'éclairage en date du 03/05/2021 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 191 Lux
U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,60
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **SENE : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 562435501**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 02/06/2020 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 233 Lux
U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,42
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,59

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes au cahier des charges pour un terrain Foot5 avec palissades.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation.

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

